

Publication sur les conventions réglementées conclues par la société**(Article L22-10-13 du Code de commerce)****Ajustement des conditions financières des partenariats conclus avec (i) Delta Air Lines Inc. et Virgin Atlantic Airways Ltd. et (ii) China Eastern Airlines Co. Ltd. dans le contexte de crise Covid-19
(Autorisé par le Conseil d'administration en date du 4 décembre 2020)**

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), les réglementations frontalières restrictives et les mesures sanitaires en constante évolution ont conduit à une réduction drastique des capacités des transporteurs aériens et ont créé un environnement très incertain en ce qui concerne la gestion des réseaux par les partenaires des joint-ventures. Compte tenu de l'impact sur la mise en œuvre des joint-ventures existantes du Groupe Air France-KLM, les partenaires ont, en décembre 2020, revu les conditions financières de leurs accords et ajusté temporairement les dispositions relatives aux mécanismes financiers de « *settlement* » prévues dans les partenariats du Groupe conclus avec, d'une part, Delta Air Lines Inc. (Delta) et Virgin Atlantic Airways Ltd. (Virgin) et, d'autre part, China Eastern Airlines Co Ltd. (China Eastern) (ensemble, les « **Contrats de Partenariats** »).

I. Ajustement du partenariat transatlantique Blue Skies conclu avec Delta Air Lines Inc. et Virgin Atlantic Airways Ltd.

Le 4 décembre 2020, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'ajustement des dispositions financières relatives au « *settlement* » (mécanisme financier visant à répartir les revenus et les coûts générés par la joint-venture) prévues au contrat de partenariat Blue Skies (conclu le 15 mai 2018 et amendé en octobre 2019), pour l'année civile 2020 (ci-après le « **Waiver Transatlantique** »). Dans ce cadre, chaque partie renonce à tous les droits qu'elle peut avoir en ce qui concerne les montants qui lui sont dus en vertu du contrat de partenariat pour l'année civile 2020, et accepte d'y renoncer de manière permanente. Cette renonciation évite à tous les partenaires une exposition financière incertaine et potentiellement importante compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire.

La durée de cette renonciation pourra être étendue en 2021 par commun accord des parties en fonction de la durée des répercussions de l'épidémie de coronavirus sur les opérations de la joint-venture.

Les autres dispositions du contrat de partenariat demeurent inchangées

Personne intéressée : Delta Air Lines, Inc., administrateur et actionnaire d'Air France-KLM.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration d'Air France-KLM : 4 décembre 2020.
Delta Air Lines Inc., représentée par George Mattson, n'a pas pris part à la délibération ni au vote relatif au Waiver Transatlantique.

Date de signature du Waiver Transatlantique : 18 décembre 2020

II. Ajustement du partenariat conclu avec China Eastern Airlines

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a également autorisé le 4 décembre 2020 la suspension des dispositions financières relatives au « *settlement* » (mécanisme financier visant à répartir les revenus générés par la joint-venture) prévues dans le contrat de partenariat conclu avec China Eastern Airlines le 26 novembre 2018. Dans ce cadre, les parties renoncent à tout paiement au titre du contrat de partenariat à compter du 1^{er} février 2020 et pour une durée qui sera convenue d'un commun accord entre les parties en fonction de la durée des effets de l'épidémie de coronavirus sur la joint-venture (ci-après le « **Waiver China Eastern** »). Cette renonciation évite aux partenaires une exposition financière incertaine et potentiellement importante compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire.

Les autres dispositions du contrat de partenariat demeurent inchangées.

Personne intéressée : China Eastern Airlines Co Ltd., actionnaire d'Air France-KLM et M. James Wang, administrateur d'Air France-KLM.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration d'Air France-KLM : 4 décembre 2020.
M. Wang n'a pas pris part à la délibération ni au vote relatif au Waiver China Eastern.

Date de signature du Waiver China Eastern : 15 janvier 2021.

III. Intérêt et matérialité du Waiver Transatlantique et du Waiver China Eastern

En raison des mesures et réglementations sanitaires en constante évolution liées à la crise de la COVID-19 et d'un environnement très incertain, les parties souhaitent éviter une exposition financière incontrôlée dans le cadre des partenariats existants et ont donc décidé de suspendre les dispositions financières relatives de « *settlement* » prévues au titre des deux partenariats avec Delta/Virgin Atlantic et China Eastern pendant la période de crise sanitaire.

L'accord des parties portant sur la suspension des dispositions financières relatives au « *settlement* » des Contrats de Partenariats, il n'a pas eu lieu de procéder au calcul de l'impact qu'aurait eu l'application de ces dispositions.